

Document à Conserver

DOCUMENT
INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES
RISQUES
MAJEURS

DICRIM

EDITION 2012

Ce document est destiné aux habitants de la commune de Villemandeur.

Conservez-le de manière à le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Opération financée par la Commune de Villemandeur, la Région Centre et le Conseil Général du Loiret.



Le Mot du Maire

Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe et ce quelque soit son origine naturelle ou humaine.

Le but de ce DICRIM « Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs », n'est, certes pas, de vous inquiéter, mais au contraire de vous informer sur les risques encourus et les moyens dont vous disposez pour s'en prévenir ou y remédier.

Ainsi, la vigilance collective sera préservée, la réactivité au rendez-vous et chacun, en étant acteur de sa sécurité, saura comment anticiper, reconnaître une alerte, se protéger et se comporter.

Le DICRIM recense les risques majeurs potentiels, localise les zones éventuellement à risque et décrit les mesures de prévention.

Le risque « Zéro » n'existe pas, dans quelque domaine que ce soit, aussi je vous conseille de lire attentivement ce document qui énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Le Maire,

Denise SERRANO

INTRODUCTION

Les lois n°87-565 du 22 juillet 1987 et n°2004-811 du 13 août 2004 prévoient que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la Loi du 22 juillet 1987 susvisée, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées tant sur la prévention des risques que pour les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par la Préfecture du Loiret en 2006.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables en Mairie.

Ces dossiers ne constituent pas des documents réglementaires. Ils ne sont donc pas opposables aux tiers et ne peuvent se substituer aux règlements en vigueur, notamment en matière de maîtrise de l'urbanisme et de l'occupation du sol.

Table des matières

Le mot du Maire	3
Introduction	4
Table des matières	4
Les risques majeurs concernant la commune de Villemandeur	5
Les signaux d'alerte	6
Les risques naturels	7
Le risque Inondation	8 - 9
Le risque Tempête Orage	10 - 11
Le risque Intempérie Hivernale	12
Le risque Canicule	13
Le risque lié aux mouvements de terrain	14 - 15
Le risque Pandémie	16
Les risques Technologiques	17
Le risque Transport de Matières Dangereuses	18 - 19
Le risque Nucléaire	20 - 21
CONTACTS UTILES	22

LES RISQUES MAJEURS CONCERNANT LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR

1 Définition du risque majeur

- Le risque majeur désigne un évènement aux aléas potentiellement dangereux, dans une zone présentant des enjeux humains, économiques et écologiques. Il résulte d'une corrélation aléa/enjeux et est donc susceptible de générer de nombreuses victimes, un coût important, des dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.
- Deux critères caractérisent le risque majeur :
 - Sa gravité à l'origine de lourds dommages
 - Sa faible fréquence

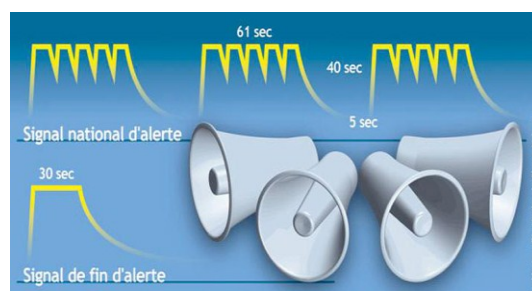
2 Les Risques Majeurs à Villemandeur

- **Présentation de la Commune**
- d'une superficie de 1 140 hectares et d'une population de 6 700 habitants, le territoire communal est traversé par 3 rivières (le Solin, Le Puiseaux et le Vernisson), affluents du Loing, par un axe national voire international important (RD 2060, ex RN60), deux routes départementales fréquentées (RD 961 Route de Lorris et RD 42 Route de Vimory) et bordé à l'ouest par l'autoroute A77 Dordives-Cosne.
De plus Villemandeur est à 30 Km à vol d'oiseau de la centrale nucléaire de Dampierre en Burly.
- *Les risques naturels :*
Villemandeur peut être potentiellement affecté par les risques suivants :
 - Inondation
 - Climatique : tempête et orage, intempéries hivernales, canicule
 - Sanitaire : pandémie
 - Mouvement de terrain : retrait gonflement des argiles
- *Les risques technologiques*
Villemandeur est concerné par les risques suivants :
 - Transports de matières dangereuses par route (A77 - RD2060 et RD42)
 - Nucléaire : à 30 kms à vol d'oiseau en cas d'accident grave ou majeur
- *Villemandeur comprend deux parcs d'activités (Mandoria au Sud-Est, le long de la RD 2060 et Arboria, le long de l'A77), aucune industrie n'est classée comme établissement SEVESO sur le territoire communal.*

LES SIGNAUX D'ALERTE NATIONALE

Signal d'alerte de risque majeur

Le signal d'alerte est identique
Pour tous les aléas y compris le
risque nucléaire.



Fin d'alerte

- La fin de l'alerte est signifiée selon les cas par : le signal national d'alerte
- messages par haut parleur, par les médias

IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte :

-  Une radio portable avec des piles
-  Une lampe de poche avec des piles
-  Des bouteilles d'eau potable
-  Vos papiers personnels
-  Une trousse de pharmacie
-  Votre traitement médical en cours
-  Des couvertures
-  Des vêtements de rechange
-  Des bougies et des allumettes

LES RISQUES NATURELS



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOING
AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LOING AVAL

Commune de VILLEMANDEUR

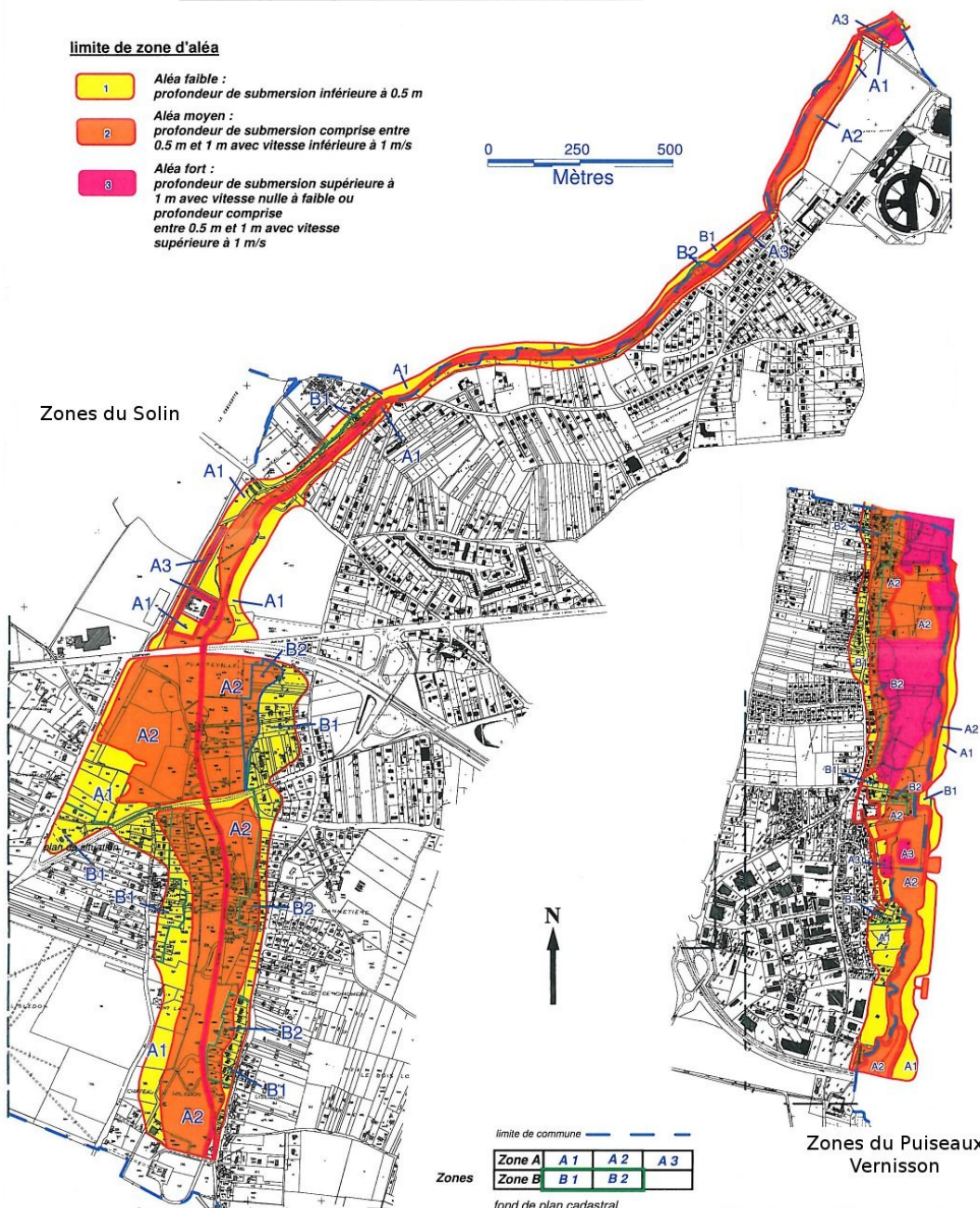
P.P.R.I. approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007

limite de zone d'aléa

- 1 Aléa faible :
profondeur de submersion inférieure à 0.5 m
- 2 Aléa moyen :
profondeur de submersion comprise entre
0.5 m et 1 m avec vitesse inférieure à 1 m/s
- 3 Aléa fort :
profondeur de submersion supérieure à
1 m avec vitesse nulle à faible ou
profondeur comprise
entre 0.5 m et 1 m avec vitesse
supérieure à 1 m/s

0 250 500
Mètres

Zones du Solin



Zones du Puiseaux
Vernisson

limite de commune

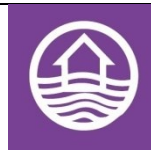
Zones

Zone A	A 1	A 2	A 3
Zone B	B 1	B 2	

fond de plan cadastral

source DDE/45/septembre 2007

Le risque Inondation



Le territoire communal est traversé par trois rivières (le Solin, le Puiseaux et le Vernisson), affluents de la rivière « Le Loing » qui se jette dans le fleuve Seine.

Par ailleurs, compte tenu de l'urbanisation, les sols sont de plus en plus artificialisés et donc imperméabilisés.

Le risque Inondation peut avoir sur la commune deux origines :

- Principalement à cause des crues annuelles du Loing
Le bassin du Loing, sensible aux pluies d'automne et de printemps, peut subir une crue sur le Loing et, par contrecoup, sur ses affluents tels que le Solin, le Puiseaux et le Vernisson.
- A cause de fortes pluies urbaines sur des zones trop imperméabilisées et situées dans des dépressions de terrains, même légères.

Mesures d'informations

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Vallée du Loing approuvé le 20 juin 2007 par le Préfet du Loiret est consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture : www.loiret.gouv.fr

Il permet de maîtriser l'urbanisme en limitant les constructions dans les zones à risque et définit deux zones :

- Zone A : à préserver de toute urbanisation nouvelle, de remblai etc.
- Zone B : limitation des constructions et des risques inhérents.

Mesures de protection

Travaux d'aménagement

- Bassin de rétention des eaux pluviales permettant un stockage des eaux de ruissellement avant rejet dans la rivière
- Limitation des surfaces imperméables : revêtement poreux des trottoirs, protection et entretien des fossés
- Elimination des eaux de ruissellement sur la parcelle pour les constructions neuves : le raccordement au réseau d'eaux pluviales n'est désormais plus la règle, mais devient l'exception.

L'alerte

Des panneaux d'interdiction de stationner voire de circuler sont installés sur les zones inondables.

L'alerte est donnée avant que l'inondation ne soit effective.

Les populations, dans les zones à forte probabilité d'inondation (rue du Vieux Bourg, rue de la Surandière, rue de Lisledon) sont informées de l'alerte soit par visite à domicile, soit par des véhicules équipés de haut parleur, voire par la sirène (signal national d'alerte).

En cas de danger immédiat, la population est informée par le signal national d'alerte (commun à tous les risques).

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- connaître les itinéraires vous permettant d'évacuer votre secteur

PENDANT

- fermer les entrées d'eau : porte, fenêtre, aérations
- couper les alimentations électriques et gaz
- écouter la radio locale
- ne pas s'engager sur une route inondée
- évacuer si vous en recevez l'ordre des autorités

APRES

- Ventiler les pièces
- Désinfecter le logement
- Ne rétablir le courant qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer ensuite dès que possible



Le risque Tempêtes et Orages



Les risques climatiques résultant des tempêtes, tornades, orages prennent la forme soit :

- de vents violents
- de précipitations importantes
- d'orages avec foudre et grêle
- de la combinaison de ces 3 aléas climatiques.

L'ensemble du territoire communal est concerné, mais un évènement localisé peut n'en affecter qu'une partie.

Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles étroites, d'infrastructures légères (hangars etc.) et des réseaux aériens (électricité – téléphonie).

Les risques de dommages vont de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des dommages catastrophiques avec éventuellement des victimes humaines.

Mesures d'informations - prévention et protection

La procédure « Vigilance Météo », avec une carte de vigilance élaborée deux fois par jour par Météo France, informe tous les habitants sur les situations susceptibles de devenir dangereuses dans les prochaines 24 heures dans le département.

La carte de vigilance comporte 4 niveaux de couleur pour mesurer le risque de façon croissante : vert, jaune, orange et rouge, auxquels correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement individuel à suivre.

Chaque citoyen doit vérifier l'état de sa toiture et de ses cheminées et prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres et doivent être régulièrement élagués, notamment à proximité des lignes électriques, téléphoniques et des voies de circulation.

L'alerte

En ce qui concerne l'alerte, les modalités sont les mêmes que pour le risque Inondation.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- Mettre à l'abri les animaux et le matériel pouvant être emportés par le vent
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets
- Se réfugier dans un abri en dur
- Eviter de sortir



Pendant

- Rester à l'abri
- S'informer des messages météo
- **ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol**
- **ne pas intervenir sur votre toiture**



Après

- Réparer sommairement ce qui peut l'être
- Couper les branches d'arbres menaçant de tomber
- Signaler les dégâts à la Mairie et à votre assurance
- Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état



Le risque **Intempérie hivernale**



L'intempérie hivernale est caractérisée par des températures très basses avec des précipitations de neige ou de pluie verglaçante.

L'enneigement important ou le verglas peuvent entraîner une paralysie générale du réseau routier avec des perturbations du fonctionnement des transports en commun et accroissement des accidents de la route et des accidents domestiques (chutes sur verglas des piétons).

Il peut aussi survenir des ruptures de lignes électriques, des gels des canalisations et des effondrements de toitures voire de constructions dus au poids du manteau neigeux.

Mesures d'information - prévention - protection

Chacun peut consulter la carte de vigilance météo sur le site www.meteofrance.com, suivre les bulletins météo tant radiophoniques que télévisés et téléphoner à Météo France au 08.92.68.02.45

Pour l'état du réseau routier, les données sont consultables sur le site www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Au niveau départemental, le site du Conseil Général du Loiret (www.loiret.com) donne des informations sur le réseau départemental.

Au niveau individuel, certaines précautions sont à prendre :

- assurer la mise hors gel de vos canalisations, des compteurs d'eau
- s'informer des évolutions de la météo
- éviter les déplacements non indispensables
- dégager le trottoir devant votre propriété
- vérifier l'état des toitures sans prendre de risques inconsidérés.

Au niveau collectif, des services d'astreinte sont mis en place au niveau départemental et communal. Cependant, pour une meilleure efficacité, les axes prioritaires sont traités dans un premier temps, puis les autres voies quand cela est possible.

Le risque Canicule



Le phénomène climatique est qualifié de canicule lorsque la température maximale est supérieure à 34 °C et la température minimale supérieure à 19° C sur 3 jours, ou lorsque la température nocturne élevée ne permet pas un sommeil réparateur, lors de fortes chaleurs persistantes.

Mesures d'information - prévention - protection

Les pouvoirs publics ont mis en place le Plan National Canicule, qui peut être activé, pendant la période critique de l'été, au travers d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables, à savoir :

- les personnes âgées de plus de 75 ans
- les personnes handicapées
- les autres populations fragiles
-

et comporte 3 niveaux de vigilance suivant la gravité de la situation.

La carte de vigilance météorologique peut être consultée sur le site www.meteofrance.com et est régulièrement communiquée en cas de besoin dans les divers médias.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Villemandeur assure, en Mairie, le recensement des personnes vulnérables de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

CONSIGNES DE SECURITE

Pendant

- Protégez vous de la chaleur
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraillez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 18h)
- Evitez les activités extérieures (sport, jardinage)
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider



Les risques liés aux mouvements de terrains : **Cavités souterraines** **Retrait – Gonflement des argiles**



Cavités souterraines

La présence de cavités souterraines peut entraîner, à long terme, des mouvements de terrains tels que des affaissement ou effondrements.

Les effondrements sont dus à l'action de l'eau qui mine le calcaire et fragilise la cavité. Si certaines parties du Loiret sont concernées par ce risque, la commune de Villemandeur n'a pas eu à mettre en place un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain – Cavités Souterraines – mais une carte non exhaustive des désordres de surface a été établie par le BRGM.

Les désordres de surface sont, sur Villemandeur, des dépressions d'origine naturelle ou consécutives à des marnières ou des affaissements de celles-ci.

Aussi tout projet de construction, sur une zone suspecte, doit faire l'objet d'une étude géotechnique.

Retrait – Gonflement des argiles

Le processus, lent par nature, et ne concernant que des sols argileux, se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume des sols argileux sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement dû aux conditions climatiques (sécheresse prolongée).

Ce phénomène peut provoquer des dégâts importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux.

La commune de Villemandeur a été et est concernée par le constat de maisons fissurées. Dans le passé, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises.

Mesures d'informations - prévention

- une cartographie départementale de l'aléa est consultable sur le site internet www.argiles.fr et la cartographie communale est consultable en mairie
- l'existence de ce risque est mentionnée sur tous les documents relatifs à l'occupation des sols : certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Etudier les clauses de son contrat d'assurance
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire si possible une étude géologique
- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès ni boucher les puits de ventilation, ne jamais remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées ou pluviales



Pendant

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Evacuer les bâtiments sans utiliser les ascenseurs



Après

- Se mettre à la disposition des secours
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer le Maire, le BRGM ou la DDE



Le risque **Pandémie**



La pandémie est une maladie, d'origine virale ou bactériologique, qui touche rapidement un grand nombre de personnes sur une zone géographique très étendue (à l'échelle des continents).

Dernièrement la France a connu deux épidémies :
La grippe « porcine » A/H1N1 et la grippe aviaire A/H5N1

Mesures d'information - prévention - protection

Au niveau national, le Ministre de la Santé met à la disposition du public des sites dédiés
www.santé.sport.gouv.fr
www.grippeaviaire.gouv.fr
et dispose des différents médias pour relayer son information.

CONSIGNES DE SECURITE

Dès
l'alerte

- Evitez les rassemblements de population
- Ne prenez pas les transports collectifs
- Restez si possible à votre domicile
- Ecoutez les consignes des autorités par les médias locaux
- Si vous avez des symptômes grippaux, appelez le 15 ou votre médecin traitant



15

Pendant

- Portez un masque chirurgical ou de protection FFP2 si vous devez entrer en contact avec d'autres personnes
- Respectez les règles d'hygiène de base : lavage régulier des mains
- Pensez à recourir à la vaccination si possible pour les personnes vulnérables
- Restez solidaire avec le voisinage pour l'aide aux personnes fragiles





**LES RISQUES
TECHNOLOGIQUES SUR
VILLEMANDEUR**

le risque : **Transports Matières Dangereuses**



Le risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou par canalisation (gazoduc, oléoduc).

La matière dangereuse, de par ses propriétés chimiques ou physiques, ou par réaction lorsqu'elle est libérée de son moyen de transport, peut nuire gravement à la population, aux biens et à l'environnement.

Le territoire communal est traversé par deux axes de circulation importants (RD 2060 et RD 42) et longé par l'A77 à l'Ouest.

Mesures d'information – prévention – protection

Le Transport Routier de Matières Dangereuses fait l'objet d'une réglementation rigoureuse et très encadrée (règles de circulation particulière).

En cas d'accident, le Préfet déclenche les plans de secours : plan TMD – plan rouge et plan ORSEC. La cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des Sapeurs Pompiers est apte à gérer ce genre de situation.

Les modalités d'alerte sont les mêmes que pour le risque d'inondation (signal national d'alerte par sirène communale).

CONSIGNES DE SECURITE

Avant

- s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alarme
- Connaître les consignes de confinement



Pendant

- S'enfermer dans le bâtiment le plus proche
- Ne rester pas dans votre véhicule ou à l'extérieur
- Boucher les entrées d'air et arrêter les systèmes de ventilation
- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Respecter les consignes des autorités



Après

- Faites vous examiner en cas de blessure, d'irritation
- Aérer après l'alerte



Le risque Nucléaire



Le risque nucléaire relève d'un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Toutefois, un accident grave de transports d'éléments radioactifs serait considéré comme un événement à risque majeur.

Les risques pour l'homme et l'environnement sont :

- l'irradiation externe qui résulte d'une exposition aux rayonnements ou par une source radioactive. Ce risque ne doit concerner que le personnel d'une centrale nucléaire.
- La contamination par contact ou inhalation de poussières radioactives. Celles-ci peuvent se déposer sur le sol ou les végétaux. Après ingestion de légumes ou fruits contaminés, l'organisme humain peut être, à son tour, contaminé. Il s'agit alors d'une irradiation interne. Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose de radioactivité absorbée (produit la durée d'exposition avec le niveau de la source radioactive).

La commune de Villemandeur, bien que non située à proximité des centrales de DAMPIERRE EN BURLY et de BELLEVILLE SUR LOIRE (Cher), voire de SAINT LAURENT DES EAUX (Loir et Cher) pourrait être concernée, en cas d'accident majeur générant un nuage radioactif se dispersant dans l'atmosphère.

Mesures de d'information - prévention - protection

Un contrôle permanent est effectué par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), ainsi que par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre (DREAL).

La détection par les services spécialisés d'un danger nucléaire devrait donc être immédiate et l'alerte donnée par les sirènes.

En cas d'accident nucléaire, la Préfecture déclenche le Plan ORSEC. Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire.

Par ailleurs, des stocks départementaux de comprimés d'iode (700 000 comprimés dans le Loiret) existent afin de protéger l'ensemble de la population.

En cas d'alerte, le Préfet peut demander de nous mettre à l'abri, voire d'évacuer et éventuellement d'absorber des comprimés d'iode.

CONSIGNES DE SECURITE

Mise à l'abri

- Se confiner dans votre résidence en fermant toutes les ouvertures et en bouchant les arrivées d'air.
- Arrêter les systèmes de ventilation ou de climatisation
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école car ils seront confinés sur place
- Placer vos animaux familiers à l'abri dans votre résidence
- Laisser à l'extérieur les autres animaux, basse cour, bétail et attendre les informations des autorités
- Ecouter la radio, regarder la télévision régionale pour suivre la situation



Evacuation éventuelle

- N'évacuer votre résidence que sous injonction des autorités
- N'absorber de l'iode que sur recommandation des autorités
- Rassembler dans un sac bien fermé quelques habits, des affaires de toilette, vos médicaments, vos papiers personnels
- Couper le gaz
- Fermer votre propriété
- Rejoindre les points de regroupements qui auront été désignés par les autorités



CONTACTS UTILES



Pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police Nationale	17	
Gendarmerie	02.38.07.15.80	
Police Municipale	02.38.07.16.73	
Hôpital (CHAM)	02.38.95.91.11	
EDF – GDF (Sécurité dépannage)	0810.433.045	
Urgence dépannage électricité	0810.333.045	
Urgence dépannage eaux	0810.361.361	
Météo France	08.36.68.02.45	www.meteofrance.com
DREAL (service de prévision des crues)	0820.03.18.73	www.vigicrues.gouv.fr
BISON FUTE	0800.100.200	www.bison-fute.equipement.gouv.fr
Mairie de Villemandeur	02.38.07.16.70	mairie@mairie-villemandeur.fr
Préfecture du Loiret (service défense et protection civile)	02.38.81.40.00	www.loiret.pref.gouv.fr
Conseil Général du Loiret	02.38.52.22.00	www.loiret.com
Centre régional d'information et de Coordination Routière	01.48.99.33.33	